

3. Au cours de chaque mois de l'année agricole 1949-1950, quelle quantité a) d'avoine, b) d'orge, la Commission canadienne du blé a-t-elle vendue à la Bourse des grains de Winnipeg?

M. Laing—Lundi prochain—QUESTION—1. Au cours des années 1945 à 1950, quel a été le montant de la subvention annuelle versée par le gouvernement canadien pour le maintien du service du navire *Aorangi*, de la Ligne canadienne-australasienne?

2. Combien de voyages circulaires ce navire fait-il annuellement?

3. Au cours de 1950, quel a été a) le poids global des marchandises transportées, b) le nombre de passagers, à chaque voyage, en direction est et ouest?

4. Quel est l'équipage complet de ce navire?

5. Mettra-t-on fin à ce service?

6. A-t-on fait des observations au gouvernement canadien en vue de maintenir ce service?

7. Dans l'affirmative, qui les a faites?

M. Lennard—Lundi prochain—QUESTION—1. A-t-on adjugé un contrat en vue d'effectuer des transformations à l'édifice public à Burlington (Ontario)?

2. Dans l'affirmative, à qui a-t-on adjugé le contrat et quel en a été le montant?

Le premier ministre—Lundi prochain—La Chambre en comité plénier pour l'étude de la résolution suivante:—

Résolu.—Qu'il est opportun de présenter un projet de loi:

a) Établissant un ministère de la Production de défense, auquel présidera un ministre, et renfermant des dispositions appropriées en vue de l'emploi de fonctionnaires, commis et préposés;

b) Stipulant que le ministre prendra des mesures pour mobiliser, conserver et coordonner toutes facilités économiques et industrielles en ce qui concerne les approvisionnements de défense et les entreprises de défense, et, à cet égard, acheter ou autrement acquérir des approvisionnements de défense et construire des entreprises de défense, et, à ces fins, conférant au ministre les pouvoirs appropriés, et prévoyant la création d'un Fonds renouvelable de la production de défense; et

c) Déclarant, en outre, que le gouverneur en conseil peut accomplir et autoriser tels actes et choses, et établir à l'occasion tels arrêtés et règlements, qu'il juge nécessaires pour contrôler et réglementer la production, le traitement, la distribution, l'acquisition, la disposition ou l'emploi de matières, ou la fourniture ou l'utilisation de services, jugés essentiels aux fins de défense.